



ARRETE DES TARIFS D'OUTILLAGES PUBLICS DANS LA ZONE PORTUAIRE DE LA DSP DE MCG

Suite aux jugements du tribunal administratif en date du 21 janvier 2019

Conseil portuaire (revu présentation) du 8 juillet 2019/ 18 septembre 2019

Revalide par l'Ordonnance N° 21BX03933 la Cour Administratif d'Appel de bordeaux Tribunal le
14 décembre 2021

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Régime fiscal	5
1.2 – Horaires d’ouverture au public	5
1.2.1. Administration :	5
1.2.2. Opérations Portuaires :	5
1.2.3. Horaires spécifiques :	6

2 - ENGIN DE LEVAGE, MANUTENTION ET TRANSPORT

2.1. Tracteurs et remorques	6
2.1.1 Tracteurs et remorques Hybrid Gaussin ATT portuaires	6
2.1.2 Remorques Standard portuaires	6
2.2. Positionnement par tracteur + Remorque en zone dépotage client	6
2.3 Commande des équipements et des prestations de service	6
2.4. Observations sur le tarif des engins	6
2.5. Assurances	7
2.6 Location des équipements	7
2.7 Grue portuaire Hybrid mobile	7
2.7.1. Modèle LHM420 et RTG LIEBHERR Portuaires	7
2.7.2. RTG – Mouvement commercial	7

3 – MISE A DISPOSITION (MAD) CONTENEURS

3.1. Livraison de conteneurs sur camion (zone de livraison) :	8
3.2. Livraison de conteneur sur aires de visites ou dépotage sous-douane :	8
3.3. Livraison de conteneurs sur aires de dégroupage client (Hors douane) :	8
3.5. MAD conteneurs pour pesage au Pont bascule :	8

4. ZONE D’ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. Magasin sous-douane (Magasin Cale)	9
4.1.1. Location Mensuelle	9
4.1.2. Location Très courte Durée – Ponctuel	9
4.2. Stockage des marchandises sous l’auvent et zone de livraison	9
4.2.1. Marchandises type bois, palettes.	9
4.2.2. Marchandises type fer à béton, vrac, volumineux.	9
4.3. Parc des conteneurs- Redevance de magasinage(ROTP)	9
4.3.1. Conteneurs Pleins imports – Local.	9
4.3.1.1. Conteneurs Secs (dry) – Import Local	9
4.3.1.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS) – Import Local	10
4.3.1.3. Conteneurs Matières dangereuses– Import Local	10
4.3.2. Conteneurs Pleins export – Expéditions Locales.	10
4.3.2.1. Conteneurs secs (DRY) –Expéditions locales	10
4.3.2.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS)- Expédition Locale	10
4.3.2.3. Conteneurs Matières dangereuses– Expédition Locale	11
4.3.3. Conteneurs Pleins transbordements (Embarquement /Débarquement).	11
4.3.3.1. Conteneurs Secs (DRY) – Plein Transbordement	11
4.3.3.2. Conteneurs Frigorifiques (REEFERS) – Plein Transbordement	11
4.3.3.3. Conteneurs Matières dangereuses– Plein Transbordement	12
4.3.3.4. Conteneurs Vides Transbordement	12
4.4. Redevance de stationnement des véhicules et autres matériels roulants	12
4.4.1. Véhicules en Import	12
4.4.2. Véhicules en export	12
4.4.3. Véhicules en transbordement	13
4.5. Redevance de passage Vrac conventionnel	13
4.5.1. Redevance de passage pour le pompage de ciment, sable et bitume	13
4.5.2. Redevance de passage pour le pompage ou chargement graviers-cailloux/ciment export	13

5. SERVICES

5.1.	Services aux navires	14
5.1.1.	Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique	14
5.1.2.	Fourniture de téléphone au navire	14
5.2.	Fourniture d'eau douce et d'énergie électrique aux bâtiments divers de la zone portuaire	14
5.3.	Service de propreté nettoyage des quais et bord à quais après opérations sur navire	14
5.3.1	Service de propreté – nettoyage – autre	15
5.4.	Enlèvement des ordures des navires	15
5.5.	Récupération des huiles et eaux usées des navires	15
5.6.	Préparation et nettoyage des conteneurs vides avant rangement au parc Vérification et nettoyage de conteneurs vides à l'entrée sur parc	16
5.7.	Pré-tripage conteneurs frigorifiques, Datalogger	16
5.8.	Service de pesage - Passage au pont bascule	17
5.9.	Service de dépotage et empotage de conteneurs	17
5.10.	Suret� portuaire acc�s au port	17

6. GARE MARITIME PASSAGERS

6.1.	Redevance d'usage pour les passagers au d�part ou � l'arriv�e en escale � Mayotte	18
6.2.	Location Stands pour des Artisans et Exposants	18

7. VISITES et ANIMATION DU PORT de LONGONI

7.1	Descriptif de l'op�ration	18
7.2	Les th�mes de visite	19
7.3	Les Remarques et tarifs	19

8. GESTION DOMANIALE

8.1.	Dispositions g�n�rales	20
8.1.1.	Modalit�s de r�vision	20
8.1.2.	Divers	20
8.2	Zonage de la Domaine Public Portuaire	20
8.3	Tarifs – Zone Restauration de la Base Vie	21
8.4	Tarifs – Terrains Hangars et B�timents de la Vall�e II	21
8.5	Tarifs – Toitures – Panneaux Solaires sur B�timents	22
8.6	Tarifs – Alentour du Port – Zone Seveso	22
8.7	Tarifs – Alentour du Port – Zone autres	23
8.8	Tarifs – L'Enceinte du Port	23
8.9	Tarifs – Hangar – Magasin Cale	23
8.10	Tarifs – Zone Est Longoni – zone parking des Conteneurs	23
8.11	Tarifs – Zone Croisi�re et Base Nautique � Mamoudzou	24
8.12	Tarifs – Zone Stationnement des Camions des Transporteurs dans la zone portuaire	24

9 PLAISANCE ET PECHE

9.1.	Bateaux de plaisance	25
9.1.1.	Tarif sur pontons : barques	25
9.1.2.	Tarif sur pontons : autres bateaux	25
9.1.3.	Tarif bord � quai (au quai de commerce)	25
9.1.4.	Tarif multicoques	25

9.1.5. Navire de passage	25
9.1.6. Résidents	25
9.1.7. Laverie	25
9.1.8. Badge	26
9.2. Bateaux de pêche professionnelle	26
9.2.1. Tarif sur pontons ou quai : barques	26
9.2.2. Tarif sur pontons : autres bateaux	26
7.2.2.1. Bateaux de 6,01m à 12m	26
9.3. Bateaux de tourisme avec rôle et de pêche au gros	26
9.4. Débarquement pêche d'Aquaculture	26

---000---

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent arrêté fixe les tarifs des outillages publics dans la zone portuaire de Mayotte à la suite des jugements n° 1800775, n°1700135, n° 1600912 du Tribunal administratif de Mayotte en date du 21 janvier 2019 .

Le présent arrêté reprend le barème des tarifs d'outillages publics vu en Conseil Portuaire le 11 février 2016 et le 22 juin 2016.

Le barème fixé dans le présent arrêté traite des modalités concernant les prestations commerciales fournies dans le port de commerce, terminal croisiéristes et terminal pétrolier de Mayotte par MAYOTTE CHANNEL GATEWAY S.A.S, dans le cadre de ses missions définies selon l'article 1 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 3 septembre 2013 entre le Département de Mayotte et Mayotte Channel Gateway SAS ; dans le périmètre défini en article 2 du contrat de DSP.

Le présent arrêté :

- ❖ sera publié sur le site Internet du port de Mayotte : www.channel-gateway.yt et par voie d'affichage au « service facturation - bon de livraison » du gestionnaire au Port de Longoni. Il peut par ailleurs être obtenu par simple demande écrite (courrier, mail, fax) au secrétariat de MCG et au secrétariat la Direction du port du Conseil Départemental.
- ❖ Il fera par ailleurs l'objet d'un affichage pendant quinze jours dans les endroits du Port de Mayotte principalement fréquentés par les usagers conformément aux exigences de l'article R. 5314-9 du Code des transports et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ❖ L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans le présent arrêté.
- ❖ La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.

1.1 - Régime fiscal

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors TVA.

Dans le cadre de l'évolution de la fiscalité mahoraise et en cas d'une éventuelle instauration de la TVA, les opérations assurées par les services du port seront alors assujetties à la TVA aux taux et conditions qui seront en vigueur.

Dans le cas où certaines opérations seraient amenées à bénéficier d'une exonération de la TVA en vertu des textes en vigueur, il appartiendra à l'utilisateur de justifier de son droit à exonération en fournissant une attestation.

1.2 – Horaires d'ouverture au Public :

Les horaires d'ouverture du port pour les clients services sont fixés comme suit :

Les mêmes horaires précisés ci-dessus restent applicables pendant la période du Ramadan.

1.2.1. Administration :

Administration Générale		Matin	Après-midi
Direction, Comptabilité, Service Administratif.	Du Lundi au Jeudi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h30
	Le Vendredi	de 08h00 à 12h00	de 13h30 à 16h30

Service Facturation		Matin	Après-midi
Bureau Facturation	Du Lundi au Jeudi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h30
	Le Vendredi	de 07h00 à 12h00	de 12h00 à 16h00

1.2.2 Opérations Portuaires :

Service Réception/Livraison	Désignation	Journée continue sans interruption
Réception et livraison des marchandises (Entrées et sorties)	Du Lundi au Vendredi	de 07h00 à 17h00
Portail contrôle (Entrées et sorties)	Du Lundi au Vendredi	de 06h30 à 17h30

Opérations commerciales sur Navires	Désignation	Journée continue Heures normales
Opérations commerciales sur navires et manutention, stockage et pointage selon les navires présents dans le port	Du Lundi au Vendredi	de 06h00 à 22h00

1.2.3 Horaires Spécifiques

Jours de l'année où il n'y a aucune opération	Désignation - Jours
Portail fermé pour les Opérations commerciales sur navires et manutention - 3 jours	-1er MAI , - Aid El Fitr (Fête de la fin du Ramadan) ; - Id EL Kabir.

Toute prestation commandée en dehors de la période normale (Lundi-Vendredi) -dessus en jour ouvré, avec une limite fixée à 24h00, subit une majoration de son tarif de 30%.

Toute prestation réalisée les samedis, dimanches et jours fériés de 6h00 à 18h00 voit son tarif majoré de 35% et 50% 18h à 06h00.

Les majorations ci-dessus ne concernent pas les services aux navires et autres usagers non raccordés aux réseaux du port (eau & électricité), traités directement à la section 5.

2 - ENGINES DE LEVAGE, MANUTENTION ET TRANSPORT

Les engins de levage sont loués par une prestation de service à une entreprise de manutention, avec un opérateur qualifié (cf. Dispositions règlement d'exploitation et règlement particulier de Police du port) et sont facturés selon le barème ci-après. Les commandes doivent être envoyées par écrit (mail, fax) au service exploitation de MCG.

2.1. TRACTEURS ET REMORQUES

2.1.1 TRACTEURS et Remorques Hybrid GAUSSIN ATT PORTUAIRES

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Tarif horaire	C001	1	Heure	90,00 €
Minimum de perception	C002	1/4	Heure	30,00 €
Tarif journalier	C003	1	Jour	550,00 €

2.1.2 REMORQUES Standard PORTUAIRES

Désignation	Code Tarif	Type	Base	Unité	Prix Unitaire
Tarif horaire	C004	6m	1	Heure	25,00 €
Minimum de	C005	6m	1/4	Heure	10,00 €
Tarif journalier	C006	6m	1	Jour	100,00 €

2.2 POSITIONNEMENT PAR TRACTEUR + REMORQUE EN ZONE DE DEPOTAGE CLIENT

Désignation	Code Tarif	Base Temps dépotage	Unité	Prix Unitaire
Positionnement et Attente	C060	3 h	Forfait	50,00 €
Positionnement et Attente	C061	4 h	Forfait	65,00 €
Positionnement et Attente	C062	6 h	Forfait	90,00 €

2.3- COMMANDES DES EQUIPEMENTS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Les informations particulières relatives à la disponibilité des équipements et les éventuels arrêts de machines pour des besoins de maintenance seront communiqués à chaque fois en conférence d'exploitation (réunion de placement de navires).

2.4 – OBSERVATIONS SUR LES TARIFS DES ENGINES.

L'utilisation du matériel (hors grues) en dehors des zones portuaires accès restreinte donne lieu à une majoration de ces tarifs de 30%.

Les tarifs sont majorés de 25% en dehors des heures normales de vacation et de 35% les –Samedis ,Dimanche et jours fériés.

Le minimum de facturation est le quart d'heure pour les équipements loués à l'heure, et toute tranche de quart d'heure entamée est entièrement facturée.

2.5 - ASSURANCES

Sauf stipulation contraire, les frais d'assurance (RC de l'utilisateur) en cas d'incendie, d'avaries, de dommages, aux équipements, de perte, vol, etc... ne sont pas compris dans les tarifs et les attestations doivent être fournies au moment où la prestation démarre.

Les usagers ou déposants auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de pertes, d'accidents, d'incendies, d'avaries, de vols, etc...

Sauf indication contraire, les outillages mis à la disposition des usagers, sont dès lors placés sous la responsabilité de ces derniers

2.6 - LOCATION DES EQUIPEMENTS

Le client est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au Code du Travail.

Tous les engins loués par prestation de service, avec chauffeur passent sous la garde et la responsabilité du client depuis leur prise en charge jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

2.7 GRUES PORTUAIRE HYBRID MOBILE

2.7.1 Modèle LHM 420 ET RTG LIEBHERR PORTUAIRES

Le tarif est basé sur un calcul de 10 mouvements par heure.

La facturation est par palier selon le volume d'heures d'utilisation.

**Exemple : le mois M le volume d'heures d'utilisation est 250 heures :

la facturation s'appliquera sur la base de chaque palier ;

144 heures x 1 100 € /h

Puis 84 h x 990 € /h

Et 22 h x 841 € /h

Durée d'utilisation de 1 grue pour 1 mois	Code Tarif	Barème mensuel des Tarifications selon heures d'utilisation	Prix par Heure	% de réduction par palier selon volume
Toute Heures commencée est facturée.				
Minimum de Perception	G071	2 h	1 600 €	
Annulation de la commande	G072	forfait	500 €	
Tarif d'attente par Heure	G073	1	480 €	
de 2.01 h -144 h	G075	144	1 100 €	
de 145 h -228 h	G076	84	990 €	10.0%
de 229 h -312 h	G077	84	841 €	15.1%
de 313 h -396h	G078	84	715 €	15.0%
>396h maxi 1 mois de 744 h	G079	84	670 €	6.3%

2.7.2 RTG LIEBHERR PORTUAIRES - (RUBBER TYRE GANTRY CRANE) (MOUVEMENT COMMERCIAL)

On entend par « mouvement » la mise sur parc ou sa reprise pour le client ou manutentionnaire, quel que soit le nombre de manipulations nécessaires pour le « mouvement ». La facturation ne sera faite qu'à l'issue de la sortie du conteneur du parc sous RTG.

Durée d'utilisation de 1 RTG	Code Tarif	Base 2 mouvements Commercial (in/out)	TC 20'	TC 40'
Tout mouvement commercial commencé et facturé. Compte 2 mouvements par conteneur. (in/out).				
Tarif d'attente par TC > 10 minutes		1	10 €	18 €
Annulation de la commande par TC		forfait	12 €	21 €
Toutes Conteneurs Import	R001 / R004	2	36 €	64 €
Toutes Conteneurs Export	R002 / R005	2	36 €	64 €
Toutes Conteneur Transbordé	R003 / R006	2	24 €	42 €

3 – MISE A DISPOSITION (MAD) CONTENEURS

3.1. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR CAMION (ZONE DE LIVRAISON-Intérieur port + mise a disposition pour Export) :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition sur Camion – Conteneur 20'	C014	1	20'	40,00 €
Mise à disposition sur Camion – Conteneur 40'	C015	1	40'	57,00 €

Ce tarif comprend le relevage d'un conteneur plein ou vide, sa mise sur le camion du client, ainsi que sa reprise et remise sur parc au retour du conteneur au port. Il ne comprend pas le tri et l'allotissement des conteneurs vides sur parc en vue de leur chargement sur navire.

Le poids du conteneur doit correspondre au connaissance ou au Verified Gross Mass VGM (information fourni par les armateurs), cela est de la responsabilité du client réceptionnaire ; en cas de doute où indication contraire, le conteneur sera automatiquement passé au pont bascule avant livraison, et le tarif appliqué est réglé lors du pesage au pont bascule.

Les livraisons de conteneurs sur camion en dehors des heures d'ouverture commerciale du Port sont possibles sous conditions :

- Le transitaire ou le syndicat des transitaires doit en faire la demande avant le vendredi midi pour un travail le samedi ;
- Il faut qu'il y ait au minimum 10 conteneurs identifiés à livrer ;
- Le tarif de mise à disposition (MAD) sera majoré de 50%.

3.2. LIVRAISON DE CONTENEURS SUR AIRES DE VISITE OU DEPOTAGE SOUS-DOUANE + PIF :

Ce tarif comprend la prise du conteneur sur parc, son transport sur zone d'inspection et sa mise à disposition au client sur l'aire de visite ou de dépotage sous-douane, la reprise du conteneur après visite pour le retourner sur le parc des conteneurs pleins, ou après dépotage pour le ranger sur le parc des conteneurs vides.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise en place le conteneur 20'	C016	Forfait	20'	200,00 €
Mise en place le conteneur 40'	C017	Forfait	40'	250,00 €
Participation aux Frais Nettoyage	C0191	Forfait	1	10,00 €

3.3 DESTRUCTION DE MARCHANDISES :

- 4 La destruction (partielle ou totale) ne peut être demandée que par l'armateur, le transitaire. Si une destruction (partielle ou totale) de marchandise est ordonnée par un organisme d'État, le container concerné ne pourra être restitué qu'une fois les frais de destruction acquittés.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Destruction de marchandises végétales	C0171	1	Tonne	300,00 €

4.3 LIVRAISON DE CONTENEURS SUR AIRES DE DEGROUPEMENT CLIENT (HORS DOUANE) :

Ce tarif comprend la mise à disposition du conteneur au client sur l'aire de dégroupage hors zone sous-douane, la reprise du conteneur une fois vidé, pour le ranger sur le parc des conteneurs vides et la remise en état de propreté de l'aire de dégroupage.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	C018	1	20'	50,00 €
Mise à disposition de conteneur 40'	C019	1	40'	90,00 €
Participation aux Frais Nettoyage	C0191	Forfait		10,00 €

4.4 MAD CONTENEURS POUR PESAGE AU PONT BASCULE :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Mise à disposition de conteneur 20'	C020	1	20'	52,50 €
Mise à disposition de conteneur 40'	C021	1	40'	73,50 €

Ce tarif comprend la prise du conteneur sur parc, son transport et pesage sur le pont bascule avec le tracteur et la remorque du Port, ainsi que le retour du conteneur sur parc.

Si le pesage du conteneur est ordonné par les services de la douane, deux possibilités :

20190627_Tarifs d_outillage_der.vers_vue CD retour parMCGv18.2bon.doc

- Le poids constaté est conforme au VGM : si le client sort son conteneur dans les 24 heures suivant le pesage, il ne lui sera pas facturé en plus de la MAD pour pesage, celle relative à la livraison sur camion.
- Le poids constaté diffère du manifeste : MCG facturera la mise à disposition pour pesage.

4. ZONE D'ENTREPOSAGE INTERIEUR DU PORT SOUS DOUANE

4.1. MAGASIN CALE – HANGAR

** voir aussi Location Mensuelle sous Gestion Domaniale cf § 8.9

4.1.1. Stockage Très courte Durée – Ponctuel

Minimum de facturation : 1 jour.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Redevance de stockage incluant la participation aux charges et à la gestion	C060	1	m3/jour	5,00 €
	C061	1	kg/jour	0,50 €

4.2. STOCKAGE DES MARCHANDISES SOUS L'AUVENT ET ZONE DE LIVRAISON

Toute tranche de m³ ou tonne entamée est entièrement facturée. Minimum de facturation : 1 jour.

4.2.1. Marchandises type bois, palettes,

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Minimum de perception : 10 jours	C062	1	m3	40,00 €
Entreposage du 10ème au 45ème jour	C063	1	m3 /jour	4,50 €
Entreposage au-delà 45ème jour	C064	1	m3/jour	5,00 €

4.2.2. Marchandises type fer à béton, vrac, volumineux.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Minimum de perception : 10 jours	C065	1	Tonne / jour	5,00 €
Entreposage du 10ème au 45ème jour	C066	1	Tonne / jour	3,00 €
Entreposage au-delà 45ème jour	C067	1	Tonne / jour	3,50 €

4.3. PARC DES CONTENEURS - REDEVANCE DE MAGASINAGE (ROTP)

Les tarifs ci-après concernent le magasinage de conteneurs sur les parcs à conteneurs du port. Il s'agit de tarifs journaliers qui s'appliquent à partir du jour où le conteneur est vu à quai jusqu'au jour de sa sortie effective de ce parc, soit lors de la livraison aux clients, soit à la date du départ du navire.

Il est rappelé, que conformément aux règles de stationnement des marchandises en zone sous-douane, au-delà de 90 jours de stationnement, les marchandises non-dédouanées et sorties sont placées d'office « en dépôt de douane ».

4.3.1. Conteneurs PLEINS IMPORTS – Local.

4.3.1.1. Conteneurs SECS (DRY) – Import Local

Désignation	Code Tarif	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	C029 / C030	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 10ème jour	C029 / C030	2,50 €	5,00 €
Du 11ème au 20ème jour	C029 / C030	7,50 €	15,00 €
Du 21ème au 30ème jour	C029 / C030	15,00 €	30,00 €
Au-delà du 30ème jour	C029 / C030	30,00 €	60,00 €

4.3.1.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS) – Import Local

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Le 1er jour	C031 / C032	61,00 €	77,00 €
Du 2ème au 5ème jour	C031 / C032	47,00 €	61,00 €
Du 6ème au 20ème jour	C031 / C032	54,00 €	69,00 €
Du 21ème au 30ème jour	C031 / C032	65,00 €	80,00 €
Au-delà du 30ème jour	C031 / C032	95,00 €	110,00 €

Il est rappelé, que dans le cadre de la gestion du parc à conteneurs frigorifiques, le gestionnaire est tenu de fournir les prises de branchement en état normal de fonctionnement selon les disponibilités en cours et d'assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique sur ledit parc. Il ne peut être tenu responsable ni de la qualité du conteneur, ni de celle de son contenu, une fois les conditions ci-dessus réunies.

Il est en outre rappelé, que dans le cadre de la surveillance du parc frigorifique, le gestionnaire relève la température de consigne et celle de déchargement du conteneur au moment de son branchement sur le parc et relève régulièrement les températures affichées par le conteneur durant tout son séjour au port.

En cas de constatation d'anomalie sur le fonctionnement d'un conteneur (hausse de température par rapport à la température de consigne, affichage de message d'erreur, etc...) il en avise immédiatement le consignataire et le destinataire par téléphone suivi d'un écrit (mail, fax...) qui s'emploieront à prendre toutes les mesures nécessaires, à leur charge, pour sauvegarder les marchandises.

Le gestionnaire ne peut être rendu responsable du mauvais fonctionnement d'un conteneur frigorifique branché et de la bonne conservation de la marchandise, ne disposant en général d'aucun élément sur l'état du conteneur ni de la marchandise contenue avant l'arrivée du conteneur au port de Longoni. Aussi, les avaries autres que celles survenant au port du fait du gestionnaire ou de l'un de ses préposés ne peuvent lui être imputées.

4.3.1.3. Conteneurs MATIERES DANGEREUSES – Import Local

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 3ème jour	C033 / C034	15,00 €	20,00 €
Du 4ème au 5ème jour	C033 / C034	20,00 €	30,00 €
Au-delà du 5ème jour	C033 / C034	40,00 €	50,00 €

Dans le cas où le stockage au port d'un conteneur de produits dangereux exige la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique, ces tarifs seront alors majorés en concertation avec le chargeur entre 50% et 100% si le port dispose des moyens de rendre ce service, pour mettre en place la surveillance exigée.

4.3.2. Conteneurs PLEINS EXPORT – Expéditions Locales.

Forfait fait : pour une meilleure gestion -au lieu du facturation bien longtemps après l'expédition , la facturation s'effectue au moment de passage rentrant dans le port.

4.3.2.1. Conteneurs SECS (DRY) –Expédition locale

Durée de stationnement	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
ROTP Forfait	C035 / C036	25,00 €	45,00 €

4.3.2.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS)- Expédition Locale

Durée de stationnement	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
ROTP Forfait	C037 / C038	240,00 €	360,00 €

4.3.2.3. Conteneurs Matière Dangereuse- Expédition Locale

Durée de stationnement	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
ROTP Forfait	C045 / C046	206,00 €	260,00 €

4.3.3. Conteneurs PLEINS TRANSBORDEMENTS (Embarquement /Débarquement).

Le nombre de jours de stockage est calculé dès le débarquement du conteneur dans le Port jusqu'au dernier jour du départ du navire qui embarque le dit conteneur.

4.3.3.1. Conteneurs SECS (DRY) – Plein Transbordement

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	C039 / C040	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 20ème jour	C039 / C040	3,00 €	5,50 €
Du 21ème au 30ème jour	C039 / C040	5,80 €	11,50 €
Du 31ème au 45ème jour	C039 / C040	12,50 €	24,00 €
Au-delà du 45ème jour	C039 / C040	25,00 €	50,00 €

Des remises commerciales spécifiques seront accordées en fonction du nombre de conteneurs secs calculés en EVP en transbordement en fonction de leur nombre embarqué par an par compagnie maritime.

La remise accordée sera calculée et versée à la compagnie maritime dans les 45 jours suivants le 31 décembre de l'année concernée.

Les remises accordées annuellement en tarif public seront calculées comme suit ¹:

Quantités annuel EVP	Remise accordée
0 à 5 000	18%
5 000 à 10 000	23%
10 001 à 15 000	28%
15 001 à 20 000	33%
20 001 à 50 000	40%
Au-delà de 50 001	50%

4.3.3.2. Conteneurs FRIGORIFIQUES (REEFERS) – Plein Transbordement

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Conteneur de 20'	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 20ème jour	C041 / C042	32,50 €	50,80 €
Du 21ème au 30ème jour	C041 / C042	42,00 €	64,00 €
Du 31ème au 45ème jour	C041 / C042	50,00 €	74,00 €
Au-delà du 45ème jour	C041 / C042	70,00 €	90,00 €

Il est rappelé, que dans le cadre de la gestion du parc à conteneurs frigorifiques, le gestionnaire est tenu de fournir les prises de branchement en état normal de fonctionnement selon les disponibilités en cours et d'assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique sur ledit parc.

Le délégataire ne peut être tenu responsable ni de la qualité du conteneur, ni de celle de son contenu, une fois les conditions ci-dessus réunies. Il est en outre rappelé, que dans le cadre de la surveillance du parc frigorifique, le gestionnaire relève la température de consigne et celle de déchargement du conteneur au moment de son branchement sur le parc et relève régulièrement les températures affichées par le conteneur durant tout son séjour au port.

¹ Exemple : année N le volume est égal à 15 200 pour une valeur de 100 000 euro: la remise sur facturation s'appliquera sur la base de la tranche éteinte de 33% sur le montant facturé, qui donne une valeur remise de :33 000 €

En cas de constatation d'anomalie sur le fonctionnement d'un conteneur (hausse de température par rapport à la température de consigne), il en avise immédiatement le consignataire et le destinataire par téléphone suivi d'un écrit (mail, fax...) qui s'emploieront à prendre toutes les mesures nécessaires, à leur charge, pour sauvegarder la marchandise.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas être rendu responsable du bon fonctionnement d'un conteneur frigorifique branché et de la bonne conservation de la marchandise, ne disposant en général d'aucun élément sur l'état du conteneur ni de la marchandise contenue avant l'arrivée du conteneur au port de Longoni.

Aussi, les avaries autres que celles survenant au port du fait du gestionnaire ou de l'un de ses préposés ne peuvent lui être imputées.

4.3.3.3. Conteneurs MATIERES DANGEREUSES – Plein Transbordement

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Conteneur de 20' et moindre	Conteneur de 40' et plus
Du 1er au 3ème jour	C043 / C044	15,00 €	28,00 €
Du 4ème au 5ème jour	C043 / C044	20,00 €	38,00 €
Au-delà du 5ème jour	C043 / C044	30,00 €	50,00 €

Dans le cas où le stockage au port d'un conteneur de produits dangereux exige la mise en place d'un dispositif de surveillance spécifique, ces tarifs seront alors majorés en concertation avec le chargeur entre 50% et 100% si le Port dispose des moyens de rendre ce service, pour mettre en place la surveillance exigée.

4.3.3.4. Conteneurs VIDE TRANSBORDEMENTS

Durée de stationnement en jours	Code Tarif	Conteneur de 20	Conteneurs de 40 et plus
Du 1er au 5ème jour (Franchise)	0039 / C040	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 20ème jour	0039 / C040	3,00 €	5,50 €
Du 21ème au 30ème jour	0039 / C040	5,80 €	11,50 €
Du 31ème au 45ème jour	0039 / C040	12,50 €	24,00 €
Au-delà du 45ème jour	0039 / C040	25,00 €	50,00 €

4.4. REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET AUTRES MATERIELS ROULANTS.

4.4.4.1. Véhicules en IMPORT local

Durée de stationnement en jour	Code Tarif	Véhicules légers (PTAC <=3,5T) - €/jour	Véhicules légers (PTAC>3,5T) - €/jour	Matériels et engins roulants) - €/j
Frais création véhicule dans le système portuaire	C056	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Du 1er au 5ème jour	C047/C048/C049	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 6ème au 10ème jour	C047/C048/C049	10,00 €	20,00 €	15,00 €
Du 11ème au 20ème jour	C047/C048/C049	12,50 €	15,00 €	30,50 €
Du 21ème au 30ème jour	C047/C048/C049	25,00 €	30,00 €	37,00 €
Au-delà du 30ème jour	C047/C048/C049	20,00 €	30,00 €	35,00 €

4.4.4.2. Véhicules en EXPORT

Durée de stationnement	Code Tarif	Véhicules légers (PTAC <=3,5T)	Véhicules légers (PTAC>3,5T)	Camions (PTAC>3,5T)	Matériels et engins roulants) gros Camions
FORFAIT - stationnement	C050/C051/C052/C057	21,00€	41,00€	65,00€	110,00€

4.4.4.3. Véhicules en TRANSBORDEMENTS

Durée de stationnement en jours	Code Tarif	Véhicules légers (PTAC <=3,5T) - €/j	Véhicules légers (PTAC>3,5T) - €/j	Matériels et engins roulants) - €/j
Du 1er au 10ème jour (Franchise)	C053/C054/C055	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 11ème au 15ème jour	C053/C054/C055	1,00 €	2,00 €	1,50 €
Du 16ème au 20ème jour	C053/C054/C055	2,50 €	5,00 €	3,00 €
Du 21ème au 45ème jour	C053/C054/C055	5,00 €	10,00 €	7,00 €
Au-delà du 45ème jour	C053/C054/C055	10,00 €	20,00 €	15,00 €

4.5. REDEVANCE DE PASSAGE - VRAC CONVENTIONNEL

Sur le vrac conventionnel une taxe d'usage de passage s'applique envers les réceptionnaires (clients) /usagers.

Description de la « Taxe d'Usage » : Redevance perçue par le Délégué auprès du réceptionnaire (client) en contrepartie de l'occupation et de l'utilisation du quai, des terre-pleins, de l'utilisation des routes intérieures, de la participation à l'entretien et le revêtement des routes intérieures ainsi que des éclairages, du gardiennage et de la sécurité du port.

Redevance sur marchandise conventionnelle, à partir de la première tonne ou fraction de tonne arrondie à la tonne supérieure.

Conventionnel	Code Tarif	€ par Tonne
Big-Bags ciment/sable	V019	2,50 €
Bois	V020	2,50 €
Fer	V021	2,50 €
Colis	V022	2,50 €
Autres	V023	2,50 €

4.5.1. REDEVANCE DE PASSAGE POUR LE POMPAGE DE CIMENT, SABLE et BITUME

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Vrac solide à destination des silos	V024	1	Tonne	3,00 €

4.5.2. REDEVANCE DE PASSAGE POUR LE POMPAGE OU CHARGEMENT DE GRAVIER -CAILLOUX/CIMENT EXPORT

Les marchandises en vrac solide qui sont réputées salissantes par nature se verront appliquer un droit de passage déterminé comme suit :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Vrac et big-bags	V025	1	Tonne	2,00 €

5. SERVICES

5.1. SERVICES AUX NAVIRES

5.1.1 FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE

Ces tarifs sont applicables pour la fourniture des prestations ci-dessous aux navires et à tout autre usager non raccordé en permanence aux réseaux du port.

Ils sont directement indexés sur les tarifs des concessionnaires ou des services publics concernés et, à chaque variation de leurs tarifs, ils seront automatiquement modifiés pour réajustement sous réserve pour le concessionnaire d'informer par écrit les clients concernés du port et l'autorité portuaire en y intégrant la date de prise d'effet des modifications ainsi portées.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais de raccordement au réseau	V003	1	Forfait	50,00 €
Fourniture d'eau douce	V001	1	m3	7,00 €
Fourniture d'énergie électrique	V002	1	Kwh	0,60 €

Les commandes d'avitaillement en eau ou en électricité doivent arriver au bureau d'exploitation du port préférable avant l'arrivée des navires et doivent également respecter les délais exigés pour passer des commandes de prestations pour les navires attendus les week-ends et jours fériés, en utilisant les formulaires prévus à cet effet (dispositions générales).

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés.

5.1.2 Fourniture de téléphone au navire

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais de raccordement au réseau	V003	1	Forfait	50,00 €
Consommation	V002	1	Unité de taxation	0,60 €

Le montant du forfait de raccordement est majoré de 100% pour toute commande réalisée le soir après 20H00 et les samedis ; dimanches et jours fériés

5.2. FOURNITURE D'EAU DOUCE ET D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX BATIMENTS DIVERS DE LA ZONE PORTUAIRE

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Frais d'abonnement, entretien du réseau AEP	V003	1	Forfait / bimestre	50,00 €
Consommation d'eau douce	V001	1	m3	7,00 €
Frais d'abonnement, entretien du réseau électrique	V032	1	Forfait / bimestre	100,00 €
Consommation d'électricité	V033	1	Kwh	1,00 €

5.3. SERVICE DE PROPRETE ET DE NETTOYAGE DES QUAIS ET BORD A QUAIS APRES OPERATIONS SUR NAVIRE

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Quai N°1 – Moitié - 80m linéaire	V006	1	Forfait	350,00 €
Quai N°1 – Entier - 130m linéaire	V007	1	Forfait	550,00 €
Quai N°2 – Moitié - 130m linéaire	V008	1	Forfait	550,00 €
Quai N°2 – Entier - 224m linéaire	V009	1	Forfait	975,00 €
Quai de servitude	V010	1	Forfait	350,00 €

Nettoyage des terre-pleins et espace dédié à la zone des prestataires à l'intérieur du port	V011	1	m ²	0,80 €
Minimum de perception en cas de déchets normaux	V018	1	Forfait	30,00 €
Minimum de perception en cas de déchets dangereux (MD)	V017	1	Forfait	100,00 €

Observations :

La demande de remise en état de propreté des quais après des opérations commerciales salissantes peut émaner du consignataire du navire ou de la capitainerie.

Les tarifs ci-dessus comprennent le nettoyage, l'enlèvement des débris ainsi que leur évacuation.

En dehors des heures normales de travail en jours ouvrés, ces montants forfaitaires sont majorés de :

- ⇒ 30% les samedis et en dehors des heures normales de vacation
- ⇒ 100 %, les dimanches et jours fériés.

Aucune prestation de nettoyage de quai ne pourra être réalisée après 20h00, sauf cas de force majeure.

Il est rappelé que cette prestation n'a rien à voir avec la redevance sur les déchets d'exploitation des navires qui constitue un droit de port conformément au code des transports.

Pour le cas où MCG serait amené à utiliser des matériaux (sable, mousse, ...) ou engins spécialisés de nettoyage (tractopelle ...), qui ne sont pas prévues dans le forfait de rémunération ci-dessus, un devis serait proposé au client.

5.3.1 SERVICE DE PROPRETE ET DE NETTOYAGE : AUTRE

Tout conteneur en visite sous-douane dans le port (devant le magasin cale) subira automatiquement une facturation de nettoyage de terre-plein consistant à prendre en compte la remise en état de propreté de la zone après la visite du conteneur.

Il en est de même pour les conteneurs en dépotage devant le magasin cale.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Minimum de perception Nettoyage	V018	1	Forfait	30,00 €

5.4. ENLEVEMENT DES DECHETS DES NAVIRES A QUA

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Mise à disposition de benne de 7m3 et enlèvement après opération	V012	1	Unité	350,00 €
Enlèvement des ordures des navires (poubelles, déchets ménagers) – 2 m3	V013	1	Unité	50,00 €
Mise à disposition de benne > 7m3 et < à 20 m3 et enlèvement après opération	V028	1	Unité	1 300,00 €
Mise à disposition de benne > 20m3 et < à 30 m3 et enlèvement après opération	V029	1	Unité	1 850,00 €
Traitement de déchets non dangereux (hors végétaux)	V030	1	M3	50,00 €
Traitement de déchets dangereux (hors végétaux)	V031	1	M3	100,00 €

5.5. RECUPERATION DES HUILES ET EAUX USEES DES NAVIRES

Les dimanches font l'objet d'une majoration de 100 %.

5.5.1. Traitement des Huiles :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Pompage huile	V014	1	Litre	0,20 €
Minimum de perception huile	V015	1	Forfait	100,00 €
Traitement des huiles usées	V014	1	Litre	0,40 €

5.5.2. Traitement des Eaux usées :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	PU
Vidange des eaux usées (volume 3m3)	V016	1	Forfait	600,00 €
Vidange des eaux usées (volume 7m3)	V026	1	Forfait	1245,00 €
Par m3 supplémentaire	V027	1	M3	180,00 €

5.6. RECEPTION ET VERIFICATION / VISITE CONTRADICTOIRE AU PORTAIL (EIR) ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE CLIENT ET LE NETTOYAGE DES CONTENEURS VIDES AVANT EMBARQUEMENT.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Préparation conteneurs en parc vide (20' - 40')	C121	1	Forfait	25,00 €
Nettoyage intérieur et extérieur du container	C120	1	Conteneur	25,00 €

La préparation de conteneur est obligatoire à tout conteneur vide venant de l'extérieur et de la zone enclose (zone sous-douane) et le forfait comprend :

- Le contrôle visuel ;
- Le dés-étiquetage ;
- Le balayage intérieur du conteneur ;
- Le signalement des avaries constatées ;
- La production d'un devis pour réparation sur demande par une entreprise habilitée. Le déclenchement des réparations reste à l'initiative du client.
- Les manutentions nécessaires à la réalisation de ces opérations.

5.7. PRE-TRIPAGE CONTENEURS FRIGORIFIQUES, DATALOGGER SUR DEMANDE DE LA COMPAGNIE MARITIME

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Pré-trip conteneur reefer	C113	1	Conteneur	75,00 €
Manutentions diverses dans le cadre du Pré-Trip	C114	1	Conteneur	40,00 €
Nettoyage du conteneur dans le cadre du Pré-Trip	C115	1	Conteneur	25,00 €
Mise à jour du logiciel conteneur frigorifique	C116	1	Conteneur	16,00 €
Data-logger conteneur	C1161	1	Conteneur	45,00 €

Le Pré-trip de conteneurs frigorifiques consiste à réaliser un contrôle complet des organes du conteneur en vue de justifier son bon fonctionnement et ce, sur demande expresse du client.

Il comprend :

- Le contrôle du câble électrique (12 m pour un 20' et 18 m pour un 40') ;
- La vérification de l'état de la prise électrique ;
- La vérification du compresseur (niveau d'huile, serrage des cosses, traces d'huiles...) ;
- La vérification du condenseur (axe hélice du ventilateur, bruit, état du condenseur, nettoyage du condenseur...) ;
- Le contrôle du réservoir liquide (état du voyant liquide, niveau fluide frigorifique, ...);
- Le contrôle du boîtier électrique (étanchéité boîtier, états des câbles, états des relais, ...);
- Le contrôle du Data-logger (vérification numéro conteneur, date & heure GMT) ;
- La vérification de l'évaporateur (axe de l'hélice ventilateur, bruit, ...);
- La vérification du conteneur (propreté des joints, étanchéité des joints, ...);
- Le branchement et surveillance du conteneur sur le parc frigo pour une durée maximum de 24h00 (vérification températures).

NB : Le tarif de Pré-trip ne comprend pas :

- Les réparations éventuelles en cas d'anomalies constatées et qui feraient l'objet d'un devis en sus intégrant la main d'œuvre et les composants nécessaires à la remise en état du conteneur.

Le Datalogger consiste à retracer des informations mémorisées dans l'enregistreur du microprocesseur du conteneur à propos de son fonctionnement :

- Inspection du journal des températures (affichage des enregistrements des températures par date et heure) ;
- Inspection du journal des événements (affichage des enregistrements des événements importants par date et heure, tels que les alarmes, les coupures d'alimentation, les modifications de point de consigne, les remises à zéro de l'horloge, les débuts de trajet, les événements de dégivrage ...).

5.8. SERVICE DE PESAGE - PASSAGE AU PONT BASCULE.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
La pesée	C122	1	Forfait	10,00 €
Tarification pour la marchandise pesée	C123	1	Tonne	2,50 €

5.9. SERVICE DE DEPOTAGE ET EMPOTAGE DE CONTENEURS

5.9.1. Dépotage pour dégroupage le conteneur ou flat où Dépotage pour expertise ou visite douane :

Le dépotage ou l'empotage se fait devant le magasin « sous douane ». Le dépotage peut être effectué soit pour rangement au magasin, soit pour livraison directement. Cette activité est susceptible d'être complétée prochainement par un service de palettisation et filmage pour un meilleur conditionnement des marchandises.

NB : le forfait comprend :

- La mise à disposition du conteneur
- Le dépotage ou Le empotage pour expertise ou visite douane
- le retour du conteneur vide sur parc
- Les livraisons est pour le compte du client.

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Dépotage-Conteneur Sec ou flat 20' pour toute marchandise	C117	1	Forfait	300,00 €
Empotage-Conteneur Sec ou flat 20' pour toute marchandise	C1171	1	Forfait	300,00 €
Dépotage-Conteneur sec ou flat 40' pour toute marchandise	C118	1	Forfait	450,00 €
Empotage- Conteneur Sec ou flat 40' pour toute marchandise	C1181	1	Forfait	450,00 €

5.9.2. Dépotage ou empotage au détail : Prevu pour prochain présentation tarif

5.10. SURETE PORTUAIRE

5.10.1. Accès au port (badge) :

Carte d'accès personnelle aux zones réservées du terminal livraison (zone accès contrôle) :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Délivrance d'une carte d'accès valable 1 an	A063	1	Forfait	20,00 €
Carte d'accès ponctuel (carte visiteur)	A067	1	Heure	2,00 €
Délivrance macaron pour véhicules d'accès valable 1 an	A064	1	Forfait	30,00 €

5.10.2. Les cartes d'accès annuelles sont accordées aux personnels des entreprises et administrations œuvrant régulièrement dans le port.

Elles sont délivrées sur demande écrite du chef d'entreprise ou de l'administration concernée en utilisant les formulaires délivrés par le gestionnaire.

Elles donnent autorisation d'accès à son détenteur aux horaires et zones d'accès qui lui sont accordés, figurant sur la carte. Une utilisation abusive de la carte d'accès (non-respect des plages horaires accordées et des zones d'accès accordées, prêt à autrui) peut entraîner le retrait pur et simple de la carte par le gestionnaire.

5.10.3 Les cartes d'accès ponctuelles ont une durée d'autorisation d'accès limitée à 1 heure et ne donnent accès que dans les zones accordées (zones de visite de conteneurs ou contrôle de marchandises).

Elles ne donnent aucun accès aux zones d'accès restreintes (ZAR), sauf autorisation express.

5.10.4. Rédevance ISPS (International Ship and Port Security) :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité TC	Prix Unitaire
Applique -Tout conteneurs –taille et Type ISO 20'.IMPORT	A075	1	Forfait	70,00 €
Applique -Tout conteneurs –taille et Type ISO 40'.IMPORT	A076	1	Forfait	99,00 €
Applique -Tout conteneurs –taille et Type ISO 20'. Transbordement	A077	1	Forfait	12,00 €
Applique -Tout conteneurs –taille et Type ISO 40'. Transbordement	A078	1	Forfait	22,00 €

6. GARE MARITIME PASSAGERS

6.1 Redevance d'usage pour les passagers au départ ou l'arrivée au en escalé à Mayotte :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Age inférieur à 5 ans exclus		1	Exonération	0,00 €
Age compris entre 6 ans et 12 ans exclus	A066	1	Passager	4,50 €
Age supérieur à 12 ans et les Adultes	A065	1	Passager	12,00 €

Tous les navires croisières seront accueillis au Port de Longoni où Mamoudzou selon les deux hypothèses prévues ; le temps de l'aménagement du quai passager proche du quai Colas.

Le tarif comprend les services suivants, accomplis par MCG :

- Installation de stand d'accueil des croisiéristes sur le parking
- Mise à disposition du personnel pour assurer la sécurité des opérations sur le quai et à la zone vie (point d'accueil des réceptifs)
- Nettoyage des sites après le départ du navire.

6.2 Location Emplacement pour des Artisans et Exposants :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Location Stand par 2m ²	L047	1	Jour	80,00 €
Location Stand 3-5 m ²	L048	1	Heure	40,00 €

7. VISITES et ANIMATION DU PORT de LONGONI

7.1 Descriptif de l'opération :

Le port est une porte d'entrée stratégique pour l'ensemble de l'île de Mayotte autant sur le plan des importations que des exportations et du transbordement, les visites éducatives réservées aux groupes scolaires de différents niveaux, cela permet de présenter le fonctionnement du port, les métiers du port, le trajet d'un conteneur depuis le départ de la marchandise importée jusqu'à son arrivée dans les magasins de vente à Mayotte. Nous proposons à tous les établissements scolaires de Mayotte de passer une matinée ludique à visiter le port après un échange éducatif avec des sujets proposés au choix. Les visites adaptées à un public adulte et sénior sont prévues pour présenter les équipements portuaires et leur fonctionnalité, leur performance et les projets en termes de croissance positive.

Pour ce faire MCG a besoin de budgétiser les visites, cela permettra d'offrir à nos visiteurs un objet souvenir du port par personne, une collation et d'améliorer nos supports de communication. Chaque visite nécessite 3 jours de préparation et d'organisation. Une visite d'une demi-journée monopolise 2 employés MCG. MCG fournit les équipements de sécurité obligatoires, ce qui signifie l'achat et leur nettoyage.

7.2 Les thèmes de visite :

Pour les scolaires et les étudiants, MCG propose plusieurs thèmes adaptés en fonction du niveau scolaire :

Les Thèmes	Par Niveau
Qu'est-ce qu'un port ?	niveaux maternelle - jusqu'au CM2
Le trajet d'un conteneur.	niveaux maternelle - jusqu'au CM2
Les métiers portuaires.	à partir du niveau 3 ^{ème} / Etudiants - Adultes - Retraites
Le port et son environnement	à partir du niveau 3 ^{ème} Etudiants - Adultes - Retraites

7.3 Les Remarques et tarifs

- Une visite limitée à une classe à la fois soit + ou – 30 élèves
- A l'exception sur commande spécifique on peut accueillir un nombre supplémentaire

Les options \ Type de Public	Enfants Maternelle Prix par personne	Enfants du CP au CM2 Prix par personne	Niveau Collège Prix par personne	Niveau Lycée Prix par personne	Etudiants Prix par personne	Adultes Prix par personne	Retraités Prix par personne
Option 1 Visite de l'enceinte portuaire - durée 40 minutes	1 €	1.50 €	2 €	2 €	2 €	3 €	3 €
Option 2 Visite option 1 + 1 thème au choix – durée 2 heures	2 €	2,50 €	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €
Option 3 Visite + 1 thème + + collation – durée 3h heures collation	3 €	3,50 €	4 €	4 €	4 €	5 €	5 €

8. GESTION DOMANIALE

8.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose en son article L.2125-1 « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance.

Les terrains, terre-pleins, magasins, bureaux, installations et constructions situés sur les parties du domaine public portuaire, seront prioritairement mis à la disposition des professionnels portuaires*, mais également aux importateurs, entrepôts de stockage et sociétés qui font du transformation en vue de réexportation, en fonction des besoins et pourront faire l'objet d'amodiations avec ou sans droits réels, selon l'article 35 de la convention de la Délégation service Public, suivant un modèle-type approuvé par l'autorité délégante.

La tarification de l'occupation des biens fonciers et immobiliers est définie dans le présent chapitre. En dehors des situations définies dans les présents tarifs, les conditions particulières d'occupation du domaine public avec du droits réels dépassant la durée de la DSP font l'objet d'une convention spécifique qui devra être cosigné par le Conseil Départemental de Mayotte.

Pour pallier au gros entretien, le revêtement de la voirie pour les camions poids lourds qui doit être fait, compte tenu du fait que aucun gros entretien était réalisé au paravent. Egalement le rattrapage de loyer qui égale encore celle de l'ouverture du port de 1992.

En commun accord avec le Conseil Départemental l'augmentation de loyer a été fait sur 4 ans depuis le début de la concession au vu des loyers du marché des zones industrielles de Mayotte. Le loyer est majoré d'une provision à hauteur de 3% pour frais annuels d'entretien courant et de 5% pour frais annuels de gros entretien. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Concernant ces provisions, un état des lieux sera fait par le délégataire tous les deux ans pour les frais annuels d'entretien, et tous les 5 ans pour les frais de gros entretien, sur la base d'un programme de travaux présentés chaque année au Conseil Portuaire. Au vu des travaux effectivement réalisés, un avoir ou un appel complémentaire sera fait auprès de chacun des occupants de la Zone.

8.1.1. Modalités de révision

Sauf dispositions contraires validées par le Conseil départemental de Mayotte après avis du conseil portuaire, les loyers mentionnés ci-dessous seront soumis à révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à la variation de l'indice du coût des loyers des activités commerciales (ILAT) publiées par l'I.N.S.E.E. à Mayotte et à défaut celui de la France métropolitaine. La formule de révision des loyers est selon « l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) » de l'Insee du troisième trimestre de chaque année.² précédente (N-1), plus 2.5% à compter de 2020.

8.1.2. Divers

Toute situation n'entrant pas dans le cadre du zonage et des tarifs précédents, sera examinée, conjointement entre le demandeur, le délégataire et le Conseil départemental pour la fixation d'un ou des tarifs.

**(Manutention portuaire, agences maritimes, commissionnaire en douane, transitaire maritime, pilotage, remorquage, lamanage, pêche et/ou transformation des produits de la pêche, plaisance et toutes activités connexes, réparation navale, recherche et développement maritime et/ou toutes autres professions en rapport avec le domaine portuaire et activités maritimes.)*

Cas de gratuité :

Les cas de gratuité d'occupation du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques :

- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous
- lorsque l'occupation ou utilisation du domaine public contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est réalisée par des associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

8.2. ZONAGE de la DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Chapitre de N° 8		Désignation de Zones
8.3	1	La Zone Vie et Restauration
8.4	2	Zone d'activité -Vallee 2
8.5	3	Toitures panneaux solaires sur bâtiments- (hors tarif public)
8.6	4	Alentour du port –Zone Seveso
8.7	5	Alentour du port -autre
8.8	6	Enceint Port
8.9	7	Hangar - Magasin cale
8.10	8	Zone Est longoni
8.11	9	Zone croisière et base nautique à Mamoudzou
8.12	10	Zone stationnement Camions des Transporteurs

**Ces zones figurent sur le plan annexé au présent tarif

8.3. ZONE RESTAURATION DE LA BASE VIE

Désignation	Code Tarif	Base	forfait	Prix Unitaire
Restaurant	L124	1	mois	1500,00 €
Snack, Tabac, Presse, Glacier	L126	1	mois	400,00 €
Box : Cantine et Autres	L126	1	mois	400,00 €
Restaurant : Charges d'Entretien et de Gestion – par emplacement	L127	1	mois	100,00 €
Box : Charges d'Entretien et Gestion – par emplacement	L128	1	mois	50,00 €

² A titre d'exemple, l'indice ILAT du 3^{ème} trimestre 2018, est en augmentation de 2,16% par rapport au 3^{ème} trimestre 2017.

8.4. TERRAINS HANGARS ET BATIMENTS DE LA VALLEE II

8.4.1. Tarifs 2013 à 2015

Code interne 2013	Désignation	Base 2mois	Unité 2mois	Prix Unitaire 2013	Code interne-2014 2015	Unité Annuel	Prix Unitaire 2014	Prix Unitaire 2015
L87	Terrain Nu	1	m ²	0,4767 €	L85	m ²	2,86 €	2,86 €
L88	Surface zone Bâtiment	1	m ²	6,97 €	L86	m ²	41,81 €	41,81 €
L92	Frais d'entretien courant copropriété- Terrain. 2%)	1	m ²	0.0095€	L90	m ²	0.06 €	0.06 €
L93	Frais d'entretien courant copropriété - Bâti. (2%)	1	m ²	0.14€	L91	m ²	0.84 €	0.84 €
L97	Frais de gros entretien copropriété-Terrain. (4%)	1	m ²	0.0191€	L95	m ²	0.1144€	0.1144€
L98	Frais de gros entretien copropriété-Bâti. (4%)	1	m ²	0.0191€	L96	m ²	1.67€	1.67€

8.4.2 Tarifs 2016 -2019

Désignation	Base	Unité Mois	Code interne 2016	Prix Unitaire 2016	Code interne 2017	Prix Unitaire 2017	Code interne 2018	Prix Unitaire 2018	Code interne 2019	Prix Unitaire 2019
Terrain Nu	1	m ²	L100	1,05 €	L011	1,70 €	L019	2,50 €	L027	3,50 €
Surface zone Bâtiment	1	m ²	L101	1,48 €	L012	2,50 €	L020	3,50 €	L028	3,90 €
Surface zone abris	1	m ²	L102	1,30 €	L013	2,00 €	L021	3,00 €	L029	3,50 €
Frais d'entretien courant copropriété-Terrain.3 %)	1	m ²	L106	0.03 €	L015	0.05€	L023	0.08 €	L031	0.11 €
Frais d'entretien courant copropriété - Bâti. (3%)	1	m ²	L107	0.04 €	L016	0.08 €	L024	0.11 €	L032	0.12 €
Frais de gros entretien copropriété-Terrain.(5%)	1	m ²	L111	0.05 €	L017	0.09€	L025	0.13€	L033	0.18€
Frais de gros entretien copropriété-Bâti. (5%)	1	m ²	L112	0.07 €	L018	0.13€	L026	0.18€	L034	0.20€
Charges de Gestion Administrative– par parcelle mensuel	1	Forfait	L105	180,00 €	L014	190,00 €	L022	220,00 €	L030	240,00 €

8.4.3 Tarifs : Dès 2020

La formule de révision des loyers est selon « l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) » de l'Insee du troisième trimestre de chaque année précédente (N-1), plus 2.5% à compter de 2020. Sauf dispositions contraires examinées en Conseil Portuaire et validées par le Conseil départemental.

8.4.4 Tableau Redevance Bâtiment construit par l'occupant – contribution forfaitaire du Renouvellement de COT.

Code interne	Désignation	Base	Unité Mois	Prix Unitaire 2018	Prix Unitaire 2019	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021
L142	Surface zone Bâtiment	1	m ²	1,05 €	1,05 €	1,05 €	1,05€
L143	Surface zone abris	1	m ²	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €

**Sauf dispositions contraires examinées en Conseil Portuaire et validées par le Conseil départemental

8.5. TOITURES - Panneaux solaires sur bâtiments

Contrats établis avec SUNZIL – interne de MCG – pas tarif public .

8.6. ALENTOUR DU PORT – ZONE SEVESO

8.6.1 Tableau (a) : Tarifs 2013 à 2015

Code interne	Désignation	Base 2mois	Unité 2mois	Prix Unitaire 2013	Code interne	Unité Annuel	Prix Unitaire 2014	Prix Unitaire 2015
L87	Terrain Nu + zone Estacade-Terreplein	1	m ²	0,4767 €	L85	m ²	2,86 €	2,86 €
L92	Frais d'entretien courant copropriété - Terrain. (2%)	1	m ²	0.0095€	L90	m ²	0.0572 €	0.0572 €
L97	Frais de gros entretien copropriété - Terrain. (4%)	1	m ²	0.0191€	L95	m ²	0.1144€	0.1144€
L00	Charges de Gestion Administrative– par parcelle mensuel	1	Forfait	0,00 €	L00	Forfait	0,00 €	0,00 €

Tableau (b) : Tarifs 2016 à 2019

Code Tarif interne	Désignation	Base Mois	Unité Mois	Prix Unitaire 2016	Prix Unitaire 2017	Prix Unitaire 2018	Prix Unitaire 2019
L035	Terrain Nu + zone Estacade-Terreplein	1	m ²	1,05 €	1,70 €	2,50 €	3,50 €
L037	Remise - zone Seveso (pétrolier) sur 9700m ²	1	m ²	30 %	30 %	30 %	40 %
	Frais d'entretien courant copropriété - Terrain. (3%)	1	m ²	0.032€	0.051€	0.075€	0.105 €
L038	Frais de gros entretien copropriété - Terrain. (5%)	1	m ²	0.053€	0.085€	0.125€	0.175 €
L036	Charges de Gestion Administrative– par parcelle mensuel	1	Forfait	180,00 €	190,00 €	220,00 €	240,00 €

Tarifs (b) : dès 2020 – Voir l'extrait du Barème de tarifs d'outillages en vigueur

La formule de révision des loyers sera selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'Insee des 12 derniers mois, plus 2.5% sur celle de 2019. L'indice de comparaison servant au calcul de la révision du loyer sera l'indice du troisième trimestre de chaque année. Les charges seront majorées de 4% pour les frais annuels d'entretien. Sauf dispositions contraires examinées en Conseil Portuaire et validées par le Conseil départemental.

8.7. ALENTOUR DU PORT - AUTRES

Les loyers de tous les nouveaux contrats ainsi que les renouvellements seront fixés sur la base des nouveaux tarifs qui seront publiés par MCG.

8.8. L'ENCEINTE DU PORT

Le Prestataire ou Utilisateur a besoin pour son activité d'un terrain nu, en gravier ou cimenté, à l'intérieur de la concession portuaire de Longoni. Cette surface doit lui permettre d'y implanter ses bureaux et « l'activité quai », ainsi que le stockage de ses engins et matériels.

Une redevance domaniale mensuelle est fixée sur la base d'un prix mensuel au m².

Désignation	Code Tarif	Base mensuel	Terrain	Prix Unitaire
Redevance – loyer mensuel 2015 -2016 Zone de stockage du matériel, engins et équipements et bureaux et marchandises	L118	m ²	Nu	1,48 €
Redevance – loyer mensuel 2017 -2018 -2019 Zone de stockage du matériel, engins et équipements et bureaux et marchandises	L108	m ²	Nu	2,71 €
Charges mensuelles - Entretien et Gestion	L121	Forfait	Nu + Bâtis	50,00 €
Redevance mensuelle – vestiaires et repos	L120	Forfait	bâtis	20,00 €
Redevance – loyer mensuel pour du surface de 50 m ² -pose équivalent de 3 Algeco et jus q a 50 m ² espace terrain	L119	Forfait	Nu + Bâtis	1500 €

La formule de révision des loyers sera selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'Insee des 12 derniers mois, plus 2.5% sur celle de 2019. L'indice de comparaison servant au calcul de la révision du loyer sera l'indice du troisième trimestre de chaque année. Les charges seront majorées de 4% pour les frais annuels d'entretien. Sauf dispositions contraires examinées en Conseil Portuaire et validées par le Conseil départemental.

8.9. HANGAR –MAGASIN

Il est rappelé que les marchandises polluantes, ainsi que les produits dangereux de classe 1, 4-1, 4-2, 4-3, 5-1 et 5-2 ne sont pas admises en magasin. Les marchandises salissantes mais protégées en big-bag - comme le ciment - sont autorisées en Entrepôt, si les frais de douane ont été payés.

Il est par ailleurs rappelé que pour toute marchandise entrant dans le magasin cale, les transitaires, manutentionnaires ou autres locataires feront leur affaire avec la douane concernant son registre de suivi et sa comptabilité matière.

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée auprès du gestionnaire pour quelque avarie que ce soit dans ce cas de figure. Le Titulaire devra s'assurer que la valeur des marchandises stockées dans les lieux correspond à la valeur couverte par son contrat d'assurance. Le Titulaire devra s'assurer contre tous les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité du fait de son occupation des lieux et de la réalisation des opérations de stockage.

Désignation	Code Tarif	Base	Marchandise	Prix Unitaire
Redevance – loyer mensuel	L129	m ²	Générale / ordinaire	4,50 €
Redevance – loyer mensuel	L130	m ²	Salissante	10,00 €
Charges mensuelles d'électricité, d'eau et d'entretien	L131	Forfait	Générale et salissante	50,00 €
Charges mensuelles -Mag Cale -Frais de gestion	L132	Forfait	Générale et salissante	50,00 €

8.10. ZONE EST LONGONI – ZONE PARKING DES CONTENEURS

Désignation	Code Tarif	Base	Unité Mois	Prix Unitaire 2019
Conteneur 20' stationnement 1 nuit 12h de 18h à 6h00	L007	1	EVP	5,00 €
Conteneur 20' stationnement journée 12h de 6h00 à 18h00	L008	1	EVP	3,00 €
Conteneur 40' stationnement 1 nuit 12h de 18h à 6h00	L009	1	EVP	9,00 €
Conteneur 40' stationnement 1 nuit 12h de 6h00 à 18h00	L010	1	EVP	5,40 €

Location Emplacement pour des Artisans et Exposants :

8.11. ZONE COISIÈRE ET BASE NAUTIQUE à MAMAOUZOU

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Location Stand par 2m ²	L047	1	Jour	80,00 €
Location Stand 3-5 m ²	L048	1	Heure	40,00 €

Désignation	Code Tarif	Base	Unité Mois	Prix Unitaire 2019
Ponton croisières Restaurant-mensuel	L134	1	forfait	1 500,00 €
Ponton croisières- algecos	L135	1	forfait	1 500,00 €
Ponton croisières WC - mensuel	L136	1	forfait	137,50 €
Ponton croisières gardiennage-mensuel	L137	1	Forfait	10 790,00 €
Remise sur gardiennage (si assure par MCG)		1	Forfait	50 %
Ponton croisières – charges de gestion réseaux - mensuel	L138	1	forfait	100,00 €
Ponton croisières- location matériel-divers - mensuel	L139	1	forfait	200,00 €

8.12. ZONE STATIONNEMENT DES CAMIONS des TRANSPORTEURS DANS LA ZONE PORTUAIRE

Tout véhicule des catégories poids-lourd (PTAC > 3,5 tonnes) et remorques stationnant dans l'enceinte portuaire en période nocturne (20h00-7h00) doit être titulaire d'un titre de stationnement (macaron) délivré par Mayotte Channel Gateway. Ils devront stationner sur la ou les aire(s) de stationnement matérialisée(s) et prévue(s) à cet effet.

Ne sont pas soumis à cette tarification les véhicules légers (PTAC<3,5 tonnes).

En aucun cas, la responsabilité du Port, en cas de sinistre notamment sur les biens et les marchandises, ne saurait être engagée. Le Port n'a pas la garde des véhicules stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Validité	Code Tarif	Prix Unitaire
1 nuit	L001	2,50 €
1 week-end : du vendredi soir 20h00 au lundi matin 6h00 (soit 3 nuits consécutives)	L002	8,00 €
1 semaine (7 jours calendaires)	L003	15,00 €
1 mois (30 jours calendaires)	L004	58,00 €
1 trimestre (90 jours calendaires)	L005	170,00 €
1 année (365 jours calendaires)	L006	540,00 €

9. PLAISANCE ET PECHE

9.1. BATEAUX DE PLAISANCE dans zone de plaisance et les bateaux de Pêche :

L'unité de facturation est la longueur hors-tout (y compris les appareils fixes).

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel, est calculé pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

Le minimum de perception est de 4 mois.

Le fourniture d'eau et d'électricité, service d'ordures ménagères, usage des sanitaires sera facturé séparément.

Pour les bateaux de passage ou les bateaux ne bénéficiant pas de contrat annuel, le stationnement est facturé par jour au-delà des deux premiers jours francs.

9-1-1- Tarif sur pontons : Barques

Barques non équipées de cabines et dont la largeur est inférieure ou égale à 2m.

9-1-2- Tarif sur pontons : Autres bateaux

Désignation	Prix unitaire HT
-------------	------------------

	Code Tarif	Stationnement suivant le forfait journalier	Stationnement suivant le forfait annuel
Base		Jour	Année
Unité		Unité	Unité
Bateaux de 0m à 5m (longueur hors tout)	P001	5,51 €	670,27 €
Bateaux de 5,01m à 6m (longueur hors tout)	P002	8,98 €	1 092,27 €
Bateaux de 6,01m à 7m (longueur hors tout)	P003	12,29 €	1 495,00 €
Bateaux de 7,01m à 8m (longueur hors tout)	P004	12,95 €	1 575,00 €
Bateaux de 8,01m à 9m (longueur hors tout)	P005	16,19 €	1 970,00 €
Bateaux de 9,01m à 10m (longueur hors tout)	P006	16,65 €	2 026,00 €
Bateaux de 10,01m à 11m (longueur hors tout)	P007	19,77 €	2 405,00 €
Bateaux de 11,01m à 12m (longueur hors tout)	P008	20,19 €	2 457,00 €
Bateaux de 12,01m à 13m (longueur hors tout)	P009	20,86 €	2 538,00 €
Bateaux de 13,01m à 14m (longueur hors tout)	P010	21,80 €	2 652,00 €
Bateaux de 14,01m à 15m (longueur hors tout)	P011	22,95 €	2 792,00 €
Bateaux de 15,01m à 16m (longueur hors tout)	P012	23,83 €	2 899,00 €
Bateaux de plus de 16,01m (longueur hors tout) - Supplément par mètre au-delà de 16 mètres	P013	1,45 €	176,89 €

9.1-3- Tarif bord à quai (au quai de commerce)

Ces tarifs correspondent à 80% des tarifs de stationnement sur pontons relatif à chaque catégorie de bateaux.

9.1-4- Tarif multicoques

Les multicoques sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

9.1-5- Navire de passage

Les navires de passage bénéficient d'une franchise de stationnement des deux premiers jours sous réserve qu'ils ne demandent pas de place définitive.

9.1-6- Résidents

Une majoration de 15% est appliquée aux usagers résidant sur leur navire.

9.1-7- Laverie

9.1-7-1 : Au port de plaisance

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Lavage	P045	1	Jeton	5,30 €
Séchage	P046	1	Jeton	4,00 €

9.1-8- Badge

Pour avoir accès aux zones contrôlées, les usagers doivent se munir d'un badge à 25€, payable à MCG. Pour l'accès au ponton, le premier est gratuit, les suivants – y compris remplacement en cas de perte, vol ou destruction – sont au prix de 25€.

Le nombre de badge est limité à 4 par navire.

9– 2 – BATEAUX DE PECHE PROFESSIONNELLE :

Ces bateaux ont une longueur hors tout n'excédant pas 12 mètres, et ne pratiquent pas la pêche au gros.

8-2-1- Tarifs sur pontons ou quai : Barques

7-2-1-1 Barques de 0m à 6m (longueur hors tout)

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
-------------	------------	------	-------	---------------

Stationnement suivant le forfait annuel	P050	1	Mois	95,21 €
---	------	---	------	---------

8-2-2- Tarifs sur pontons : Autres bateaux

7-2-2-1 Bateaux de 6,01m à 12m (longueur hors tout)

Désignation	Code Tarif	Base	Unité	Prix Unitaire
Stationnement suivant le forfait annuel	P051	1	Mois	236,76 €

9 – 3 – BATEAUX DE TOURISME AVEC ROLE ET DE PECHE AU GROS :

Ces tarifs correspondent à 70% des tarifs du paragraphe 7 – 1 relatif aux bateaux de plaisance. Ils sont applicables également aux bateaux de pêche au gros.

9 – 4 – DEBARQUEMENT DE LA PECHE ET AQUACULTURE :

Débarquement de la pêche et les poissons de l'aquaculture :

Désignation	Code Tarif	Base	Unité Mois	Prix Unitaire
Occupation Terrain (surface nette) et Taxe d'usage	P065	1	m ²	1,00 €
Redevance sur quantité débarquée	P066	1	kg	0,05 €
Charge d'Entretien et Gestion de la zone	P067	1	Forfait mensuel	180,00 €

---000---